

# Arrêté temporaire n°2025-0254 Portant réglementation du stationnement

### Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de l'Urbanisme et des Permis de Construire

**VU** la demande en date du 29/04/2025 émise par CAPPELAERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/05/2025 Rue Faidherbe

## ARRÊTEÀ

#### Article 1

Le 05/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 n°320 jusqu'au n°324 Rue Faidherbe. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAPPELAERE.

## Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 30 avril 2025 Pour le Maire,

Zohra REIFFERS

Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

## **DIFFUSION**:

- CAPPELAERE
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.